



N° 2026-05

Arrêté complétant l'arrêté n°2026-04, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu son arrêté n°2026-04 du du 27 mai 2026, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARRETE

ARTICLE I : L'article I de l'arrêté n°2026-04 du du 27 mai 2026, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, est complété comme suit :

M. Jean-Louis MAGGIORANI	Conseiller municipal à Simorre
--------------------------	--------------------------------

ARTICLE II : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 29 mai 2026

Le Président,



Didier DUPRONT

